



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 janvier 2006
Français
Original: espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 1^{er} décembre 2005, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de s'adresser au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Elle a le plaisir de lui faire tenir ci-joint en annexe les renseignements complémentaires à la déclaration à laquelle il est fait référence au paragraphe 7 de la résolution 1540 (2004), déclaration que la République du Chili a faite en octobre 2004.



**Annexe à la note verbale datée du 1^{er} décembre 2005,
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Renseignements complémentaires à la déclaration faite par la République
du Chili en octobre 2004, conformément aux dispositions du paragraphe 7
de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

Tableau relatif à la résolution 1540 (2004)

Armes nucléaires

Page 1 n° 6	Le Chili a ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 2 mai 1995.
Page 1 n° 7	Le Chili a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 12 juillet 2000.
Page 2) n° 12	Le Traité de Tlatelolco est entré en vigueur le 30 mai 1994.
Page 5 n° 11	Règlement sur la protection physique des matières nucléaires. Décret suprême n° 87 de 1984.
Page 5 n° 12	Loi n° 18302 de 1984 sur la sécurité nucléaire.

Tableau relatif à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Questions liées à la surveillance aux frontières et aux exportations d'armes de destruction massive

1. Cadre juridique national (dans l'affirmative, veuillez indiquer la source)

Votre pays s'est-il doté des textes, des procédures, des dispositions et des organismes suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes de destruction massive et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?

	<i>Armes biologiques</i>	<i>Armes chimiques</i>	<i>Armes nucléaires</i>
Surveillance aux frontières		Oui. Il existe des infrastructures et des mesures de surveillance aux frontières.	Oui. Il existe des infrastructures et des mesures de surveillance aux frontières.
Appui technique aux mesures de surveillance aux frontières		Oui. Il existe une formation, des instructions concernant les procédures à suivre et une coordination avec d'autres autorités et organismes nationaux.	Oui. Il existe une coordination avec d'autres autorités et organismes nationaux.
Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies		Le respect de la réglementation douanière est assurée et une aide est apportée à l'Autorité nationale.	Le respect de la réglementation douanière est assurée et une aide est apportée à l'Autorité nationale.
Organismes/autorités d'exécution		Le Service national des douanes est l'un des organismes de contrôle.	Le Service national des douanes est l'un des organismes de contrôle.
Législation relative au contrôle des exportations		Le contrôle des opérations de commerce extérieur est fondé sur la réglementation douanière et les traités de commerce international.	Le contrôle des opérations de commerce extérieur est fondé sur la réglementation douanière et les traités de commerce international.
Listes de contrôle		Les listes des produits contrôlés à l'importation et à l'exportation, entre autres, constituent une base de données sur les produits à risque.	Les listes des produits contrôlés à l'importation et à l'exportation, entre autres, constituent une base de données sur les produits à risque.

Votre pays s'est-il doté des textes, des procédures, des dispositions et des organismes suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes de destruction massive et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?

	<i>Armes biologiques</i>	<i>Armes chimiques</i>	<i>Armes nucléaires</i>
Mise à jour des listes		Oui. Les bases de données internes et les listes établies par l'Autorité nationale sont mises à jour.	Oui. Les bases de données internes et les listes établies par l'Autorité nationale sont mises à jour.
Utilisation des technologies		Transmission électronique des documents douaniers et utilisation d'outils informatiques d'analyse aux fins du contrôle	Transmission électronique des documents douaniers et utilisation d'outils informatiques d'analyse aux fins du contrôle
Contrôle des biens en transit		Les déclarations de transit sont contrôlées par le Service des douanes.	Les déclarations de transit sont contrôlées par le Service des douanes.
Contrôle des transbordements		Les déclarations de transbordement sont contrôlées par le Service des douanes.	Les déclarations de transbordement sont contrôlées par le Service des douanes.
Contrôle des réexportations		Les réexportations font l'objet d'un contrôle physique de la part du Service des douanes et les documents correspondants sont transmis par voie électronique.	Les réexportations font l'objet d'un contrôle physique de la part du Service des douanes et les documents correspondants sont transmis par voie électronique.
Contrôle des importations		Les déclarations d'importation sont transmises par voie électronique et toutes contrôlées, de même que les articles importés; en cas d'anomalie, ce contrôle se fait avec l'aide de l'Autorité nationale. L'Autorité nationale peut procéder à un contrôle en ligne des licences.	Les déclarations d'importation sont transmises par voie électronique et toutes contrôlées, de même que les articles importés; en cas d'anomalie, ce contrôle se fait avec l'aide de l'Autorité nationale.

2. Sanctions civiles et pénales, et autres types de sanctions

Contrôle des armes de destruction massive par le Service des douanes

Le Service national des douanes apporte son concours à l'Autorité nationale en procédant à un contrôle efficace et diligent des opérations de commerce extérieur, qu'il s'agisse d'importations ou d'exportations, s'il y a eu déclaration de produits liés aux armes biologiques, chimiques ou nucléaires visées dans les conventions internationales.

Le Service des douanes procède alors comme suit :

- Si lors du contrôle d'une opération de commerce extérieur liée à des armes de destruction massive, la licence autorisant l'opération n'est pas présentée, il interdit l'entrée ou la sortie des marchandises, qui sont alors retenues jusqu'à la régularisation de la situation;
 - S'il n'y a pas eu de déclaration de douane mais si la personne concernée se soumet au contrôle du Service national des douanes, et si ce contrôle fait apparaître la présence de certains des produits visés, les marchandises sont retenues et la justice ordinaire est saisie;
 - En cas de confiscation de produits liés à des armes de destruction massive au motif de contrebande, la justice ordinaire est saisie et la nouvelle procédure pénale est suivie.
-